

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 30

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,

Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Naguib REFFAS

OBJET : Modification du procès-verbal contradictoire de mise à disposition des voies publiques communales - Rue du Cèdre Bleu

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment les articles :

- L.111-1, relatif au domaine public routier comprenant l'ensemble des biens du domaine public des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre,
- L.141-1, relatif à la dénomination des voies qui font partie du domaine public routier communal,
- L.141-2, relatif aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sur la voirie communale,
- L.161-1, relatif à l'appartenance des chemins ruraux au domaine privé de la commune, affectés à la circulation publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21-5° relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire en matière de voirie communale,
- L.2241-1 relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,
- L.5216-5 II 1° relatif à la compétence des communautés d'agglomération exercée en lieu et place des communes pour la « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.2111-1 et L.2111-2 relatifs au domaine public immobilier,
- L.2111-3 relatif à l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien d'une personne publique dans le domaine public,
- L.2111-14 relatif à la composition du domaine public routier,

Vu les arrêtés préfectoraux :

- Des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,
- Du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS,
- Du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu les derniers statuts validés par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 susvisé et notamment l'article 2.2 a., relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CAMVS :

- n° 2210 du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » produisant ses effets à partir du 1er juillet 2020,
- n° 2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 - Transfert de compétences exercées à titre optionnel vers le bloc de compétences exercées à titre supplémentaire,
- n° 2990 du 30 septembre 2021 portant complément à la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », et son annexe intitulée « VOIRIE COMMUNAUTAIRE IC ».

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 124 en date du 25 septembre 2017 relative au classement dans le domaine public communal de chemins ruraux,
- n° 33 du 09 juin 2020 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,
- n° 41 du 9 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,
- n° 218 du 14 décembre 2021 portant modification du procès-verbal contradictoire de mise à disposition des voies publiques communales,
- n° 70 du 12 juin 2024 portant modification du procès-verbal contradictoire de mise à disposition des voies publiques communales - Mabuse et ses annexes,
- n° 175 du 05 novembre 2024 portant modification du procès-verbal contradictoire de mise à disposition des voies publiques communales (Rues des Écoles, Minières, Pécart, Travail, R Garros, de Louvroil, des Cèdres, des Chênes, Jean Bouin, Haute).

Vu le procès-verbal de mise à disposition des voiries de la commune de Maubeuge à l'AMVS signé le 15 mars 2012, mis à jour par les délibérations n°218, n°70 et n°175 susvisées,

Vu le tableau intitulé « VOIRIE COMMUNAUTAIRE IC » validé par la délibération n°2990 susvisée, ci-annexé, mis à jour par les délibérations n°218, n°70 et n°175 susvisées,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 06 mars 2025,

Considérant que les travaux de réaménagement de trottoirs sont réalisés sur la commune de Maubeuge avec une réduction de la bande de roulement,

Considérant que ces travaux sont réalisés par entreprise avec modification des réseaux d'éclairage public dans le cadre de ce réaménagement,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le procès-verbal de mise à disposition des voiries à la CAMVS, et d'en exclure temporairement la voirie concernée afin de permettre à la Commune de Maubeuge de réaliser ces travaux d'entretien, à savoir :

Appellation	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m ²)	Bande de roulement
Rue du Cèdre Bleu	200	4	800	Revêtu

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la mise à jour du procès-verbal contradictoire de mise à disposition des voies publiques communales.
- Exclut les voiries citées ci-dessous,

Appellation	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m ²)	Bande de roulement
Rue du Cèdre Bleu	200	4	800	Revêtu

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce procès-verbal et tout document s'y rapportant.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Naguib REFFAS

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY